Calendrier de la reprise exceptionnelle de l'enseignement supérieur présentiel à l'ISI du Kef

(Ce calendrier a été approuvé par Le Conseil Scientifique réuni le 19 Mai 2020)

Mois		Semaine	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Juin		Du 01 au 06 Juin 2020						
		Du 08 au 13 Juin 2020						Dépôt de PFE, date limite (1ère période)
		Du 15 au 20 Juin 2020				Révision		
						Soutenance de PFE (1ère période)		
		Du 22 au 27 Juin 2020				Examens SP		
	Juillet	Du 29 Juin au 04 Juillet 2020			Délibérations SP			
		Du 06 au 11 Juillet 2020						Dépôt de PFE, date limite (2ème période)
		Du 13 au 18 Juillet 2020				Révision		
						Soutenance de PFE (2ème période)		Délibérations 3A
		Du 20 au 25 Juillet 2020				Examens SP Examens SR (3A)		
		Du 27 au 31 Juillet 2020			Délibérations SP Délibérations SC 3A		Fête de fin d'année	

	Première période d'enseignement présentiel (15 jours): Licence 1A et Mastère 1A
	Deuxième période d'enseignement présentiel (15 jours): Licence 2A
	Examens SP (session principale)
	Examens SR (session de rattrapage) de 3A

N.B. :

- **La session de rattrapage destinée aux étudiants de la première et deuxième année de licence sera organisée au début de la prochaine année universitaire.**

- **Les nouveaux emplois du temps exceptionnels, relatifs à la première période d'enseignement présentiel de la reprise exceptionnelle, seront publiés vers la fin de ce mois de Mai.**

- **La modification des emplois du temps tient compte la capacité des salles de cours et de TD et de la capacité des laboratoires calculée selon le protocole sanitaire publié par le Ministère.**

- **Lors des séances de TP, si le nombre d'étudiants présents dépassera la capacité du laboratoire affichée, l'Enseignant se chargera de répartir le groupe en deux. Une deuxième séance de TP sera alors tenue au profit du deuxième groupe et sera indiquée au niveau de l'emploi du temps exceptionnel.**

- **Le service des stages affichera ultérieurement la liste des étudiants inscrits en 3ème année concernés par la soutenance de PFE durant la première période des soutenances, indiquée dans le calendrier ci-dessus, qui sera établie par les Encadrants.**